

Saison 2026/2027

COUPE GAMBARDILLA-CREDIT AGRICOLE

Épreuve éliminatoire départementale et régionale

SOMMAIRE

Article 1 Engagements	2
Article 2 Déroulement de la compétition	2
Article 3 Terrains	3
Article 4 Appels - Délais	3
Article 5 Cas non prévus	4

La F.F.F. et la L.F.A organisent chaque saison une épreuve, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve (principe voté par l'Assemblée Fédérale du 08.12.2018),
- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Article 1 Engagements

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. et ayant une équipe engagée en championnat U19, U18 ou U17 sous réserve de leur acceptation par leur Ligue d'appartenance à raison d'une seule équipe par club.

Article 2 Déroulement de la compétition

Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19.

1. Elle se dispute en 3 phases :

- L'épreuve éliminatoire en départementale
- L'épreuve éliminatoire en régionale
- La compétition propre organisée par la F.F.F.

Les premières journées de cette compétition sont gérées par les Districts composant la Ligue de Bretagne.

Après ces journées, chaque District devra donner un nombre de qualifiés indiqué par la Ligue suivant le prorata des engagés dans chaque District.

- **Épreuve éliminatoire régionale**

Trois journées sont organisées par la Commission Régionale des pratiques jeunes masculines de la Ligue de Bretagne de Football.

Les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement deux divisions au moins en dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième, se situant dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

Pour le premier tour Régional, il n'est pas tenu compte des tours précédents (organisation District) pour la notion RECEVANTS/VISITEURS.

- **Compétition propre**

Elle est organisée par la Commission d'Organisation de la F.F.F

- La phase préliminaire et la finale.

Phase préliminaire :

Jusqu'aux 16èmes de finale inclus, les clubs sont répartis en groupes géographiques.

Le nombre et la composition des groupes sont du ressort exclusif de la Commission d'Organisation et à l'intérieur de ceux-ci, les adversaires sont tirés au sort.

A partir des 8èmes de finale, un tirage au sort intégral est effectué.

2. Nombre de remplaçants

a) Pendant les 2 phases éliminatoires départementale et régionale

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs.

Les joueurs remplacés pourront continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Sur la feuille de match peuvent être inscrits 16 joueurs.

b) Pendant la compétition propre

En conformité avec l'article 144 des règlements généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum.

Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match.

La règle remplaçant/remplacé n'est pas applicable.

3. Nombre de joueurs « mutations »

Conformément au règlement national de la Coupe Gambardella, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale.

4. Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire n'est pas applicable.

5. Arbitrages

Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leur frais de déplacement décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours et seront partagés par moitié par les 2 clubs de la rencontre.

Article 3 Terrains

Les matchs se jouent sur des terrains classés T1 à T6 (Gazonnés, synthétique ou stabilisés). La Commission pourra accorder des dérogations pour l'utilisation de terrains classés T7. En cas d'Arrêtés Municipaux interdisant les terrains gazonnés, il est précisé que toutes les rencontres de jeunes peuvent se dérouler sur les terrains stabilisés ou synthétiques. Les clubs doivent prendre les dispositions nécessaires pour jouer sur toutes surfaces, notamment terrains synthétiques. Les clubs doivent prévenir leur adversaire en cas d'utilisation d'un terrain stabilisé. En cas d'intempéries le préavis ne sera pas obligatoire et ne peut en aucun cas être un motif pour refuser de jouer. En cas d'arrêté municipal, le match sera inversé si l'équipe adverse a la possibilité de recevoir et donne son accord. Les matches prévus en nocturne doivent se dérouler sur des terrains dont l'éclairage est classé catégorie E7 minimum.

Article 4 Appels - Délais

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 98 des Règlements Généraux de la LBF.

Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 5 Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et/ou aux règlements de la F.F.F et de la L.B.F seront jugés par la Commission compétente.